

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Un étranger peut-il travailler durant ses études en France ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Un étranger peut-il travailler durant ses études en France ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2713/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2713/abonnement))

Un étranger peut-il travailler durant ses études en France ?

Vérfié le 02 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, si vous avez un titre de séjour , vous pouvez exercer une activité salariée à titre accessoire durant vos études en France. Votre employeur doit déclarer votre embauche à la préfecture.

Attention

européen ([https://www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/F13519](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13519)) .

Cas général

Vous étudiez et vous avez parallèlement un contrat de travail

Titre requis

Vous devez avoir un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) étudiant ou une carte de séjour étudiant ([https://www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/F2231](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231))

Durée de travail autorisée

Vous pouvez travailler 964 heures par an maximum (60 % de la durée annuelle légale du travail).

Cette durée commence à la délivrance de votre carte ou la validation de votre VLS-TS.

Si vous ne respectez pas cette limite, vous risquez le retrait et le refus de renouvellement de votre titre de séjour.

Formalités

Vous pouvez exercer toute activité salariée en métropole sans autre autorisation de travail.

Votre embauche ne peut avoir lieu qu'après déclaration nominative de votre employeur auprès :

de la préfecture de votre domicile si vous détenez un VLS-TS,

ou de la préfecture qui vous a accordé votre carte de séjour.

Votre employeur doit accomplir cette formalité au moins 2 _____ avant la date d'effet de votre embauche.

Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Titre requis

Vous devez avoir un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) étudiant ou carte de séjour étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>)

Conditions pour exercer

	Durée de travail autorisée	Formalités
Contrat d'apprentissage	Vous pouvez travailler au-delà de 964 heures/an dans le cadre de vos études	Le contrat doit avoir été validé par _____ ou par la _____ en cas d'apprentissage dans la fonction publique.
Contrat de professionnalisation	Vous pouvez travailler au-delà de 964 heures/an dans le cadre de vos études	Pour travailler plus de 964 heures, vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34840) avant de débiter votre activité

Vos études comprennent une séquence de travail salarié (doctorant salarié en thèse, allocataire de recherche, faisant fonction d'interne en médecine, assistant de langue, etc...)

Titre requis

Vous devez avoir un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) étudiant ou une carte de séjour étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>)

Durée de travail autorisée

Vous pouvez travailler au-delà de 964 heures par an dans le cadre de vos études.

Formalités

Pour travailler plus de 964 heures, vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34840>)

avant de débiter votre activité.

Vous êtes venu étudier pour un semestre

Titre requis

Vous devez avoir un visa de long séjour de 6 mois.

Durée de travail autorisée

La durée de travail autorisée est proportionnelle à la durée de vos études (par exemple, 482 heures maximum pour un enseignement de 6 mois).

Formalités

Vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34840>)

avant de débiter votre activité.

À noter

La carte de séjour ne permet pas d'être auto-entrepreneur.

Algérien

Vous étudiez et vous avez parallèlement un contrat de travail

Titre requis

Vous devez avoir un certificat de résidence Algérien

Durée de travail autorisée

Vous pouvez travailler au maximum 50 % de la durée annuelle de travail pratiquée dans la branche ou la profession concernée.

Formalités

Vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34840>)

avant de débiter votre activité.

Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Titre requis

Certificat de résidence Algérien

Durée de travail autorisée

Dans le cadre de vos études, vous pouvez travailler au-delà de **50 %** de la durée annuelle de travail pratiquée dans la branche ou la profession concernée.

Formalités

Vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34840>) avant de débiter votre activité.

Vos études comprennent une séquence de travail salarié (doctorant salarié en thèse, allocataire de recherche, faisant fonction d'interne en médecine, etc...)

Titre requis

Certificat de résidence Algérien

Durée de travail autorisée

Dans le cadre de vos études, vous pouvez travailler au-delà de **50 %** de la durée annuelle de travail pratiquée dans la branche ou la profession concernée.

Formalités

Vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34840>) avant de débiter votre activité.

Vous êtes venu étudier pour un semestre

Titre requis

Visa de long séjour de 6 mois

Durée de travail autorisée

La durée de travail autorisée est proportionnelle à la durée de vos études.

Formalités

Vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34840>) avant de débiter votre activité.

Textes de loi et références

Code du travail : article R5221-1 à R5221-7

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495562/)
Autorisation de travail d'un étranger

Code du travail : article L5221-9

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006903741)
Déclaration nominative

Code du travail : articles R5221-26 à R5221-28

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038189475>)
Autorisation de travail d'un étudiant étranger

Décret n°2002-1500 du 20 décembre 2002 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000599731>)
Travail de l'étudiant algérien (article 11 et titre III du protocole de l'accord)

Circulaire du 22 août 2007 relative aux autorisations de travail des étrangers (PDF - 330,4 KB)

- (http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/34565/259204/file/01_circulaire22082007.pdf)

Questions ? Réponses !

Un étudiant européen peut-il travailler en France ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13519>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13519>)